

## PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

GRENOBLE, LE 2 juillet 2007

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
AFFAIRE SUIVIE PAR : M. JP CHEVAL  
TEL. poste 04 76 60 34 78

**ADDITIF N° 2007-05821 à l'ARRETE PREFECTORAL N° 2007-04518**  
Portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour  
l'établissement SOBEGAL à DOMENE

**LE PREFET DE L'ISERE**

**Officier de la Légion d'Honneur**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** l'arrêté préfectoral° 2007-04518 du 23 mai 2007 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement SOBEGAL à DOMENE

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère :

### **ARRÊTE :**

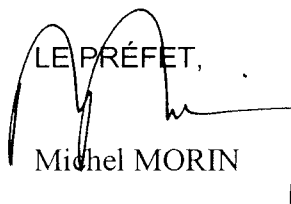
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral° 2007-04518, du 23 mai 2007, portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement SOBEGAL à DOMENE est modifié comme suit :

lire « Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermiques et de surpression ».

au lieu de « Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets de surpression ».

### **ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Rhône-Alpes le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère et le maire de DOMENE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent additif.

LE PRÉFET,  
  
Michel MORIN

copie : DAIRE → Hanne - Alain Bouffier